

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 75 | L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-neuf |
| Présents : | 72 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance |
| Absents excusés : | 0 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à |
| Pouvoirs : | 3 | Saint-Flour, après convocation légale en date du 17 avril |
| Votants : | 75 | 2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT. |

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Jacky BARRIOL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Joël BRUN, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Axel JOURQUIN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLETT, M. Jean-Claude MARTIN, M. Sébastien MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, MME Florie PAROU, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Carine CASALS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **28 AVR. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **28 AVR. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission pour les procédures de délégation de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des assemblées locales, il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant que les missions de la CDSP sont les suivantes :

- Analyser les dossiers de candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant supérieure à 5% ;

Considérant que cette commission peut avoir un caractère permanent pour la durée du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que la Commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission, outre le Président, est composée de cinq membres -et autant de suppléants- de l'assemblée délibérante, élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps, de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats afin de pouvoir, ensuite, procéder à leur élection ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

± DECIDE DE DONNER un caractère permanent à la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat de conseiller communautaire ;

± FIXE les modalités de dépôt des listes comme suit :

- **Les listes seront déposées au siège de Saint-Flour Communauté, contre récépissé, au plus tard le 11 mai 2026 à 12 heures ;**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats et seront signées par les candidats ;**
- **Les listes devront présenter autant de titulaires que de suppléants et préciseront le statut – titulaire ou suppléant – des candidats ;**
- **Les listes comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de noms de candidats suppléants ;**
- **Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;**
- **Les listes pourront choisir d'affecter nommément un suppléant à un titulaire ;**
- **Chaque candidat ne pourra figurer que sur une seule liste ;**

✚ **DECIDE** que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public se déroulera lors du Conseil Communautaire le plus proche suivant la date limite de dépôt des listes ;

✚ **RAPPELLE** les modalités d'élection de la Commission de délégation de service public :

- L'élection se déroulera au scrutin secret ;
 - L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel (listes « bloquées ») ;
 - Le calcul s'effectuera en fonction d'un quotient électoral, qui permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraînera automatiquement l'attribution d'un siège de suppléant.
- Ce quotient se calcule selon la formule suivante :

Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés ÷ Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls ;

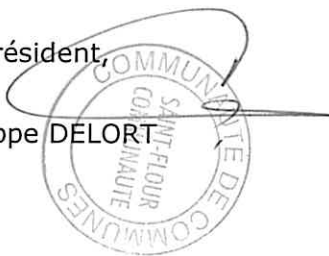
- **En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;**
- **En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.**

POUR : 75 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG